

Charte Achats Responsables

Code Ethique Fournisseur/ Partenaire

Préambule

C'est dans le but de créer des relations commerciales pérennes et intègres, basées sur une confiance mutuelle que Visiativ met en place cette Charte Achats Responsables. Nous accordons une importance particulière au respect des lois, des réglementations et des principes éthiques universels. En effet, Visiativ a une forte volonté de conjuguer performance, responsabilité, éthique et transparence. La présente Charte reflète donc nos engagements au regard des règles de droit et des principes auxquels nous croyons et elle a pour objet d'être un cadre de référence quant à l'exigence dont fait part Visiativ.

Nous attendons de nos Fournisseurs et/ou Partenaires qu'ils respectent les lois et réglementations et qu'ils mettent tout en œuvre pour se conformer aux mêmes standards et en promeuvent un comportement intègre et respectueux envers toutes les parties prenantes quels que soient les pays/régions où ils opèrent.

Champs d'application

La présente Charte s'applique à toutes les relations d'affaires que Visiativ SA ou toute société affiliée du Groupe Visiativ entretient avec un Fournisseur et/ou un Partenaire. Son adhésion est essentielle pour poursuivre toute relation commerciale.

En adhérant à cette Charte, le Fournisseur et/ou le Partenaire s'assure qu'il respecte les législations en vigueur, et s'engage à mettre tout en œuvre pour faire respecter les principes établis ci-après par ses collaborateurs, ses propres fournisseurs et ses sous-traitants.

Le Groupe Visiativ s'engage à :

- Maintenir une **relation de confiance** basée sur une collaboration saine et intègre avec le Fournisseur et/ou le Partenaire.
- Appliquer une **politique anti-corruption** stricte dans l'enceinte de son entreprise comme dans ses relations avec ses parties prenantes externes.
- Faire preuve de vigilance quant à une éventuelle **dépendance économique réciproque** entre Visiativ et le Fournisseur et/ou le Partenaire.
- Valoriser et favoriser **l'équité, l'éthique et la transparence** en promouvant une concurrence loyale entre tous les Fournisseurs et/ou les Partenaires.
- Protéger la **confidentialité et les droits de propriété intellectuelle** du Fournisseur et/ou du Partenaire en garantissant la sécurisation des informations et données échangées lors de la relation commerciale.
- Respecter les **délais de paiement** préalablement négociés, conformément aux réglementations applicables.

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'assure et s'engage à respecter les principes suivants :

- Les principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme,
- Le Pacte Mondial des Nations Unies
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et les dispositions légales et réglementaires du droit du travail en vigueur dans le pays,
- Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),
- Les dispositions légales et réglementaires applicables aux bonnes pratiques des affaires telles que celles prévues dans la loi française SAPIN II, ou prévues par le Royaume Uni "Bribery Act" ou par les Etats Unis "Foreign Corrupt Practices Act".

Objectifs de développement durable (ODD)

Dans le cadre de sa relation avec Visiativ, le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à tout mettre en œuvre pour contribuer à la réalisation des 17 objectifs établis par le Pacte mondial des Nations Unies.





Comme Employeur, le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage

Travail forcé et travail des enfants

Le Fournisseur et/ou le Partenaire prohibe tout recours au travail forcé (travail sous la contrainte, esclavage, servitude, travail involontaire ou travail carcéral non rémunéré) ou travail dissimulé ainsi que le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum requis. Il doit réguler strictement le travail des enfants de 15 à 18 ans par des cas très précis et dans la mesure des législations applicables en assurant l'intégrité physique et mentale de l'enfant.

Aucun travail ne doit être obtenu contre le gré des personnes et sous la menace d'une peine quelconque, notamment par le recours à des menaces physiques ou financières. Seul le travail volontaire est autorisé. En particulier, le Fournisseur et/ou le Partenaire ne doit en aucun cas retenir les papiers ou les moyens financiers de l'un de ses employés dans le but de le contraindre à travailler.

Sécurité et santé des collaborateurs

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à offrir des conditions de travail sûres, saines et conformes aux obligations légales applicables à tous les collaborateurs et prestataires travaillant sur ses sites. Il s'assure de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les accidents et les maladies professionnelles qui peuvent apparaître dans l'accomplissement des fonctions du collaborateur.

Le Fournisseur et/ou le Partenaire met en place les ressources nécessaires permettant l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle du collaborateur notamment en lui accordant son droit à la déconnexion lorsque la législation en vigueur le préconise.

Diversité, égalité des chances et discrimination

Le Fournisseur et/ou le Partenaire ne doit jamais pratiquer ou cautionner toute forme de discrimination sur le sexe, l'âge, les origines, le nom, l'existence d'un handicap, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'état de santé, la situation familiale, le lieu de résidence, la religion ou toute autre croyance, les opinions politiques et syndicales, ou la vulnérabilité économique dans le processus d'embauche comme dans toutes les étapes de la vie professionnelle du collaborateur. Chacun de ses collaborateurs doit être traité avec le même sens du respect, la même dignité et les mêmes obligations.

Harcèlement

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à interdire, prévenir et sanctionner, quelles que soient les circonstances, le recours à un traitement dégradant. A ce titre, aucune forme de harcèlement, moral ou sexuel, de violence physique ou d'intimidation ne pourra être tolérée par le Fournisseur et/ou le Partenaire. Il s'engage à veiller à ce qu'aucun de ses collaborateurs ne fasse l'objet de menace disciplinaire morale ou physique, d'injure ou d'acte ou de propos dégradant.

Salaires, avantages et heures de travail

Le Fournisseur et/ou le Partenaire doit s'assurer que les modalités de rémunération appliquées à ses collaborateurs soient conformes aux dispositions légales et conventions collectives applicables. Il doit, entre autres, s'assurer que ses collaborateurs perçoivent tous les avantages sociaux légaux.

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'assure de respecter l'ensemble des dispositions légales en vigueur au regard de la durée du travail, des repos et des congés annuels payés.

Liberté d'association et droit de négociation collective

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à respecter la liberté d'association de ses collaborateurs ainsi que leur droit syndical et de négociation collective, dans le respect des dispositions légales.

Comme Entreprise, le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage

Lutte contre la corruption

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à interdire toute forme de corruption ou de trafic d'influence au sein de son entreprise ainsi que dans toutes ses transactions commerciales conformément aux lois, réglementations et normes internationales et nationales relatives à la prévention et lutte contre la corruption. Il s'engage aussi à prendre les mesures nécessaires en cas de suspicion d'acte de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds ou de versement de pots-de-vin, tout en protégeant le lanceur d'alerte d'une quelconque forme de représailles en respectant les dispositions légales applicables.



Vis à vis de Visiativ, le Fournisseur et/ou le Partenaire ne transmettra au personnel Visiativ et le personnel Visiativ n'acceptera, ni ne sollicitera aucun cadeau, aucune faveur ou invitation ainsi qu'aucun autre avantage pour lui-même ou quiconque, venant des fournisseurs ou partenaires avec lesquels le personnel a (ou a eu) des relations d'affaires, qui peuvent influencer (ou paraître influencer) sur l'impartialité avec laquelle il exerce ses fonctions où constituer (ou paraître constituer) une récompense en rapport avec ses activités.

Plus généralement, le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à ne pas pratiquer tout acte qui pourrait être constitutif de sollicitations illicites, de fraude, de corruption active ou passive, de pratiques commerciales contraire à l'éthique ou contraire à la loi applicable.

Conflits d'intérêts

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à informer le Groupe Visiativ en cas de conflit d'intérêts, réel ou potentiel, entre lui et toute personne physique ou morale impliquée dans la relation contractuelle.

Respect de la réglementation en matière de sanctions économiques et contrôle des exportations

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à s'abstenir, pendant toute la durée de ses relations avec Visiativ, de toute activité qui contreviendrait aux lois, réglementations et normes internationales et nationales, actuelles ou à venir, applicables en matière de sanctions économiques, y compris les contrôles des exportations, les embargos et les autres restrictions commerciales et/ou à organiser toute déclaration pour se mettre en conformité de ladite réglementation.

Respect des règles de concurrence

Le Fournisseur et/ou le Partenaire proscrit tout comportement anticoncurrentiel et prohibe toute forme d'entente, de pratique concertée ou d'abus de position dominante, notamment la participation dans des cartels, conformément aux dispositions légales nationales et internationales applicables.

Blanchiment d'argent / Fraude

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à appliquer les normes et processus comptables et bancaires nationaux et internationaux en vigueur, notamment au regard du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme, de la fraude et de la prévention des autres activités financières illégales. Le Fournisseur et/ou le Partenaire doit fournir des documents financiers exacts. Tous les enregistrements, quel que soit leur format, reçus dans le cadre d'un échange commercial, doivent représenter intégralement et fidèlement la transaction ou l'événement par écrit.

Confidentialité et Protection de la propriété intellectuelle

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à sécuriser et respecter la confidentialité de toute information sensible du Groupe Visiativ (fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, prix d'achat et de vente ...) conformément aux lois et réglementations applicables en matière de confidentialité et de propriété intellectuelle et protéger la propriété de tout actif de Visiativ.

Protection de Données Personnelles et Sécurité des Systèmes d'Information

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à protéger les données personnelles et la vie privée, et plus généralement tout fichier, donnée, logiciel ou information de toutes ses parties prenantes contre les accès non-autorisés, la destruction, l'utilisation abusive, les modifications et la divulgation, en mettant en place des mesures techniques et organisationnelles, physiques et logiques, adaptées aux risques et à jour. De ce fait, il s'engage à respecter les obligations légales nationales et internationales en matière de protection de données personnelles et de sécurité des systèmes d'information. Il doit notamment se conformer à la directive 95/46/CE de l'Union Européenne (UE) et au Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE. Par ailleurs, le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à se conformer aux règles et exigences de sécurité du Groupe Visiativ, et à signer tout accord relatif au RGPD.

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage aussi à ne pas effectuer de transfert transfrontalier des données personnelles transmises par le Groupe Visiativ depuis un pays situé dans l'UE vers un pays situé en dehors de l'UE, sauf en cas d'obtention d'une autorisation et de prérogatives spécifiques prévues dans le contrat signé entre le Fournisseur et/ou le Partenaire et Visiativ.

Sous-traitance

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'interdit de sous-traiter tout ou partie des commandes Visiativ sans accord écrit et préalable de Visiativ. De ce fait, tout sous-traitant non-agréé par Visiativ ne pourra se voir notamment remettre des livrables et/ou des prestations et/ou des produits, documentation et/ou information appartenant à Visiativ. Cet agrément devra être documenté notamment via une déclaration des sous-traitants par le Fournisseur et/ou le Partenaire en Annexe du contrat signé entre ce dernier et Visiativ.

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage formellement à effectuer son propre devoir de vigilance vis-à-vis de l'ensemble de ses fournisseurs, partenaires et le cas échéant, de ses sous-traitants, et ce, par la mise en place de mesures de vigilance raisonnables propres à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.



Le respect de l'indépendance juridique et économique

Au titre de sa qualité de commerçant indépendant, le Fournisseur et/ou le Partenaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne créer aucune confusion avec le Groupe Visiativ.

En dehors du cas où le Groupe Visiativ et le Fournisseur et/ou le Partenaire sont convenues que ce dernier collaborerait exclusivement avec le Groupe Visiativ, le Fournisseur et/ou le Partenaire reconnaît qu'il est de son entière responsabilité et de son entière liberté de chercher à élargir sa clientèle. De ce fait, le Groupe Visiativ ne pourra en aucun cas être accusé de vouloir instaurer une situation de dépendance économique.

Comme Entreprise Eco-citoyenne, le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage

Développement durable | réduction de l'impact environnemental

Les produits livrés par le Fournisseur et/ou le Partenaire doivent satisfaire aux lois, règlements et normes en vigueur dans le pays concerné par l'acte d'achat en matière de protection de l'environnement. Il doit mettre en place un système de management environnemental afin de prévenir et minimiser les conséquences néfastes de ses activités sur l'environnement, en agissant au sein de l'ensemble du cycle de vie de ses produits et services.

Le Fournisseur et/ou le Partenaire doit s'assurer de l'amélioration continue de son système de management, définir des objectifs environnementaux clairs, communiquer régulièrement sur ses progressions et en promouvoir la connaissance auprès de ses collaborateurs, clients, partenaires et fournisseurs. Il doit également garantir la traçabilité de ses sources d'approvisionnement.

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage notamment à favoriser :

- La consommation raisonnée des ressources naturelles, d'eau, d'énergie, et de toute matière première nécessaire à son activité
- L'approvisionnement en ressources et matériaux issus de la réutilisation et du recyclage
- Le recours à des moyens de transports bas-carbone pour le transport des marchandises et les déplacements de ses collaborateurs
- La réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses effluents vers la terre et vers l'eau
- La diminution des quantités de déchets émis et la mise en œuvre de solutions de réutilisation, de reconditionnement et le cas échéant de recyclage
- La prévention, la maîtrise et la réduction des risques liés à l'utilisation de produits chimiques et de matières dangereuses
- La préservation des écosystèmes et de la biodiversité, via le déploiement de toutes mesures permettant de prévenir un risque d'atteinte à la santé du vivant.

Visiativ étant un acteur important dans la transition numérique, le Fournisseur et/ou le Partenaire doit également prendre conscience de sa pollution numérique afin de développer une transformation numérique soucieuse et respectueuse de l'environnement.

Afin de soutenir Visiativ dans la mise en œuvre de sa politique environnementale et l'atteinte de ses objectifs, le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition les informations disponibles en lien avec l'impact environnemental de ses produits et services, dans le cadre notamment de l'établissement du bilan de GES annuel de Visiativ
- Proposer par défaut du matériel reconditionné, issu de circuits courts, et/ou de systèmes de revalorisation lorsque la qualité s'avère être équivalente ou quasi-équivalente à du matériel neuf
- Proposer par défaut des solutions logistiques plus respectueuses de l'environnement dans la livraison de ses produits, en réduisant au maximum les intermédiaires au sein de l'ensemble de la chaîne de valeur, en limitant les modes de transports polluants et le nombre de kilomètres parcourus, et diminuant au maximum l'utilisation de plastique et autres matières pour l'emballage des commandes.
- Lorsque la nature de l'achat implique l'utilisation de pièces consommables et/ou tout autre matériel nécessaire à la maintenance des Produits et Prestations objet de la commande, garantir la fourniture pendant les 10 ans qui suivent l'exécution du Contrat des pièces de rechange

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage par ailleurs à répercuter ces obligations à ses propres sous-traitants régulièrement autorisés par Visiativ. Plus généralement, le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à tout mettre en œuvre pour coopérer de manière active avec Visiativ pour la mise en place de mesures relatives à la protection de l'environnement et de la santé humaine.



Dispositions générales

Respect des dispositions par les partenaires du Fournisseur et/ou du Partenaire

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage également à faire connaître et garantir le respect des engagements de la présente Charte à l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Audit & déclaration

Visiativ se réserve le droit de demander toute information supplémentaire, déclarations et attestations ou de mettre en œuvre d'autres mesures appropriées conformément aux accords contractuels. Visiativ se réserve notamment le droit de mener tout audit pour contrôler les engagements de la présente Charte. Les conditions de cet audit seront préalablement convenues avec le Fournisseur et/ou le Partenaire.

En cas de soupçon ou actions inappropriées de la part du Fournisseur et/ou le Partenaire, de ses salariés, il convient de les signaler.

Résiliation

Le Fournisseur et/ou le Partenaire et le Groupe Visiativ reconnaissent que toute violation de l'une quelconque des obligations de la présente Charte (notamment celles relatives aux réglementations applicables) pourra entraîner la suspension voire la résiliation des pourparlers et/ou de la relation commerciale les liant. Compte tenu de la gravité et des éventuels dommages que cette violation pourrait causer au Groupe Visiativ, cette résiliation sera de plein droit et avec effet immédiat à compter de sa notification.

Le Fournisseur et/ou le Partenaire prend acte que toute fausse déclaration, ou absence de rectification d'une déclaration devenue incomplète pourrait l'exposer à des poursuites de la part de Visiativ.

Divers

La présente Charte ne peut en aucun cas être interprétée comme un engagement de contracter pesant sur le Groupe Visiativ. L'arrêt ou l'échec des pourparlers ne fait naître aucun droit à une indemnité quelconque en faveur du Fournisseur et/ou du Partenaire.

Déclaration de Conflit d'intérêts

Aux fins de prévention et de gestion des situations de conflit d'intérêts entre le Groupe Visiativ et le Fournisseur et/ou le Partenaire, le représentant du Fournisseur et/ou du Partenaire déclare de bonne foi qu'à sa connaissance aucun collaborateur ou mandataire social du Groupe Visiativ ou de ses filiales, intervenant dans le processus d'achat ou susceptible d'influencer la relation commerciale avec le Fournisseur et/ou le Partenaire :

- N'est salarié, mandataire social, actionnaire ou bénéficiaire effectif du Fournisseur et/ou du Partenaire
- N'entretient de relation d'affaires, commerciale ou financière avec le Fournisseur et/ou le Partenaire, directement ou par personne interposée, en dehors du cadre de ses activités au sein du Groupe Visiativ
- N'est directement apparenté (exemple : conjoint, concubin, ascendant ou descendant immédiat, membre de la fratrie...) à une personne dans les situations a) ou b).

Adhésion du Fournisseur et/ou du Partenaire / Signature de la présente Charte

En signant la présente Charte, le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à travailler conformément aux principes énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée de la relation contractuelle.

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage également à faire connaître et respecter les engagements de la présente Charte à ses parties prenantes (collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants).

Le Fournisseur et/ou le Partenaire s'engage à informer Visiativ dans les meilleurs délais et sous format écrit lors de tout événement ou facteur qui pourrait conduire au non-respect des engagements ci-dessus.

Nom / Dénomination sociale du Fournisseur et/ou du Partenaire :

Nom et prénom du déclarant :

Poste / Fonction / Rôle chez le Fournisseur et/ou le Partenaire :

Fait à :

Le :

Signature :